

Information relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiée en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Information sur la rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'Administration d'Imerys du 17 décembre 2019 s'est réuni pour statuer sur les recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération du Directeur Général de la société, Alessandro Dazza, nommé au cours de la même séance du Conseil avec effet à compter du 17 février 2020.

Cette rémunération est en ligne avec la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 mai 2019.

❑ Rémunération fixe

La rémunération fixe brute a été établie, sur une base annuelle, à 800 000 euros.

❑ Rémunération variable annuelle

La rémunération variable sera déterminée à partir de critères liés à la performance économique et de critères liés à la performance individuelle ainsi qu'aux résultats obtenus dans le domaine de la sécurité.

Le montant résultant de la mesure de l'atteinte des critères liés à la performance économique sera calculé sur une assiette de référence égale à 110 % de la rémunération annuelle fixe. En outre, en cas de dépassement des objectifs économiques de l'année, le montant de la rémunération variable au titre des objectifs économiques pourrait représenter jusqu'à 137,5 % du salaire de base.

Il sera appliqué à ce montant un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 représentant la performance individuelle. De plus, le pourcentage global d'atteinte des critères individuels (exprimé par rapport à la rémunération fixe annuelle), pourra être augmenté ou diminué de 3 % en fonction de la réalisation d'un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe. Les critères liés à la performance individuelle d'Alessandro Dazza seront déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Rémunérations.

La rémunération variable totale pouvant être attribuée sera plafonnée à 165 % de la rémunération fixe annuelle. Pour l'année 2020, il a été convenu que cette rémunération variable ne pourra être inférieure à 82,5 % de la rémunération fixe.

La structure de rémunération variable sera détaillée dans la politique de rémunération pour 2020 qui sera soumise à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le versement de la rémunération variable d'Alessandro Dazza pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sera soumis à la constatation du niveau de réalisation des critères liés à la performance économique et ceux liés à la performance individuelle, par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Rémunérations, et à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (vote « *ex post* »).

❑ **Autres avantages et engagements au bénéfice du Directeur Général**

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration a approuvé le principe du versement à Alessandro Dazza d'une indemnité en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur celle-ci.

Le montant maximum de l'indemnité de départ d'Alessandro Dazza serait calculé sur la base de deux années de rémunération (fixe et variable), en retenant une moyenne des deux derniers exercices clos en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années. En cas de départ avant que deux exercices aient été clos, la rémunération variable prise en compte serait la somme des parts variables versées correspondant à la période écoulée, divisée par le nombre d'années effectuées.

Le versement de l'indemnité de départ prévue ci-dessus serait soumis à des conditions de performance liées au cash-flow libre et à l'évolution du résultat opérationnel courant sur une période de trois années de mandat précédant son départ.

Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire d'Alessandro Dazza, ou de départ à la retraite ou de possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance, ou de faute grave ou lourde de sa part.

Clause de non-concurrence

Alessandro Dazza serait tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, le Conseil d'Administration se réservant le droit d'exercer ou non cette clause. En cas d'exercice de la clause, celle-ci serait rémunérée par une indemnité d'un montant d'un an de salaire de base et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles précédant le départ.

Plan de rémunération long terme

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la politique de rémunération pour 2020 et des autorisations nécessaires à consentir au Conseil d'Administration, Alessandro Dazza pourrait bénéficier d'attributions gratuites d'actions sous condition de performance et de présence. Pour l'année 2020, l'attribution gratuite d'actions porterait sur 120.000 actions.

Autres engagements

En ligne avec la politique de rémunération approuvée en 2019, Alessandro Dazza bénéficiera du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys [« Art. 83 »], et d'un plan de retraite par capitalisation [« Art. 82 »] pour un montant équivalent à 5 % du salaire de base.

Alessandro Dazza bénéficiera de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), des régimes collectifs de prévoyance (dont la couverture invalidité décès) et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, de conseil en matière fiscale, d'un bilan de santé annuel, d'un logement de fonction pour une durée maximale de deux ans, d'une aide à l'installation pour un coût plafonné et d'une voiture de fonction.

L'ensemble de ces engagements seront détaillés dans la politique de rémunération pour 2020 qui sera soumise à l'Assemblée Générale appelée à se tenir en mai 2020 ainsi que dans les autres éléments en matière de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 qui seront rendus publics par la Société, au travers notamment du Document d'Enregistrement Universel.

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, avec un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros et 18 000 salariés en 2018, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, comme par exemple réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie. Imerys s'inscrit dans une volonté affirmée de développement responsable en particulier pour contribuer à l'émergence de produits et procédés respectueux de l'environnement

Contacts

Contact Presse

Claire Garnier - +33 (0)1 4955 6427

Relations investisseurs

Vincent Gouley - +33 (0)1 4955 6469

finance@imerys.com
